



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

IAEA-INF/CIRC/173/Add.2
Juillet 1993

Distr. GÉNÉRALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**TEXTE DE L'ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE TCHÉCOSLOVAQUE
ET L'AGENCE RELATIF À L'APPLICATION DE GARANTIES DANS LE CADRE
DU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES**

Succession de la République slovaque

Dans une communication reçue le 10 février 1993, le Gouvernement de la République slovaque a notamment informé le Directeur général qu'en vertu de sa succession à la République fédérative tchèque et slovaque, il était partie, avec effet du 1er janvier 1993, à l'Accord entre la République socialiste tchécoslovaque et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Selon des informations que le Secrétariat a reçues du Gouvernement des États-Unis, qui est l'un des dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la République slovaque est devenue partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par succession le 1er janvier 1993.